

Belfius Life Capital

Une assurance placement rentable et flexible



■ Droit au remboursement de votre capital

Vous avez droit en permanence au remboursement de toute prime nette versée.

■ Taux d'intérêt garanti : 0,12 %¹

■ Pas de précompte mobilier²

Vous ne payez pas de précompte mobilier si vous effectuez un retrait au moins 8 ans et 1 jour après le début du contrat.

■ Flexibilité³

Vous épargnez à votre rythme et déterminez quel montant vous versez. Vous pouvez prélever périodiquement de l'argent sans frais, avec un minimum de 125 euros et un maximum par an de 20 % du montant total des primes versées.

■ Protection de vos proches

Vous pouvez désigner un ou plusieurs bénéficiaires en cas de décès de l'assuré.

■ Caractéristiques

Frais d'entrée	Maximum : 2,50 %.
Frais de sortie	Uniquement pendant les 5 premières années du contrat : 1 ^{re} année : 5 %, 2 ^e année : 4 %, 3 ^e année : 3 %, 4 ^e année : 2 %, 5 ^e année : 1 %.
Frais de gestion	Chaque mois, 0,01 % de la réserve acquise.
Indemnité de rachat/reprise	Conformément aux dispositions de l'AR du 14 novembre 2003 relatif à l'activité d'assurance vie, une indemnité conjoncturelle de sortie peut être appliquée.
Taxe d'assurance	2 % sur les primes brutes versées.
Risques	<ul style="list-style-type: none">■ Risque de crédit - En cas de faillite de la compagnie d'assurances Belfius Insurance, il se peut que votre capital investi et/ou vos intérêts ne soient pas remboursés ou pas totalement. Les montants versés par des particuliers et certaines personnes morales relèvent du système légal de garantie de dépôt belge à concurrence de 100.000 EUR par personne et par entreprise d'assurance.■ Risque de liquidité - Des frais de sortie peuvent être imputés si vous transférez ou demandez le remboursement anticipé (total ou partiel) des fonds. Le montant des frais dépend de la durée du contrat. Plus elle est longue, plus les frais sont bas.■ Risque de marché - Si le taux devait augmenter à partir du versement de la prime ou à partir de la nouvelle période de garantie du tarif et que vous souhaitez retirer ou transférer votre capital et vos intérêts (totalement ou partiellement), des frais peuvent être imputés.



Ce produit est destiné à la **partie protégée du portefeuille** de l'investisseur. Vous trouverez de plus amples informations concernant l'approche en matière d'investissements auprès de Belfius sur www.belfius.be/approcheinvestissements.

L'investisseur est invité à consulter son spécialiste en investissements Belfius Banque qui parcourra avec lui ses connaissances et son expérience en matière financière, ses objectifs d'investissement et son horizon d'investissement ainsi que sa situation financière.

¹ Garanti pendant minimum 8 ans et maximum 9 ans. Le taux d'intérêt est celui d'application au moment du versement.

² Le traitement fiscal dépend des conditions individuelles du preneur d'assurance et il peut changer à l'avenir.

³ Le montant minimal par versement s'élève à 100 EUR ou 25 EUR pour un ordre permanent.

+INFO

Fiche d'information
financière
assurance vie

Belfius Life Capital est un contrat d'assurance vie (Branche 21) commercialisé par Belfius Insurance SA, une entreprise d'assurances de droit belge agréée sous le n° 37 pour les activités « Vie ». (AR des 4 et 13-07-1979 – MB du 14-07-1979 et AR du 30-03-1993 – MB du 07-05-1993), avenue Galilée 5, 1210 Bruxelles, RPM 0405.764.064. Belfius Banque SA, agent d'assurances (FSMA n° 19649 A), boulevard Pachéco 44, 1000 Bruxelles, IBAN BE23 0529 0064 6991, RPM Bruxelles TVA BE0403.201.185.

Vous obtiendrez plus d'informations dans la fiche d'information financière, disponible dans votre agence Belfius. Il n'est plus possible de souscrire à de nouveaux contrats.

Conditions en vigueur au 01-01-2017.

Belfius
Banque & Assurances

BELFIUS LIFE CAPITAL

Type d'assurance-vie	<ul style="list-style-type: none"> - Assurance-vie nominative de la branche 21 à prime flexible avec capital et taux d'intérêt garantis. - Ce produit comporte certaines risques inhérents aux produits de la branche 21 tels que le risque de crédit (en cas de faillite de Belins NV) et le risque de liquidité. Toute référence à la sécurité de ce produit s'entend sous réserve de ces risques - Ce produit est garanti par le Fonds de protection des dépôts et des instruments financiers sur la vie. Le Fonds garantit la valeur de rachat de l'ensemble des contrats individuels d'assurance sur la vie de la branche 21 (produit avec capital ou rendement garanti) souscrits par le preneur d'assurance auprès de la compagnie jusqu'à un montant total de 100.000 €. 								
Garanties	<ul style="list-style-type: none"> - Garanties principales (vie et décès) : Capital et intérêts capitalisés garantis (sous réserve des frais et des indemnités éventuels). - Garanties complémentaires décès optionnelles (uniquement à la souscription) : Formule Plus 10 ou Formule Security. - Formule Plus 10 : Capital décès correspondant à 110% de la valeur du contrat (avec un maximum de 75.000 EUR). - Formule Security : Capital décès de min. 2.500 EUR à max. 75.000 EUR. 								
Public cible	<ul style="list-style-type: none"> - Les personnes physiques souhaitant placer leur argent en toute sécurité. 								
Rendement : - taux d'intérêt garanti - participation bénéficiaire Rendement du passé	<ul style="list-style-type: none"> - Taux annuel applicable : 0,12% (depuis le 01/01/2017). - Ce taux est garanti par prime versée nette jusqu'au premier mardi suivant le 31/12 de la 8^{ème} année civile après l'année du paiement. Ensuite, au terme de chaque période de 8 ans, le taux d'intérêt garanti est déterminé en fonction des conditions de marché en vigueur à ce moment et est garanti selon le même système. - Le taux d'intérêt n'est pas garanti pour les versements futurs. - Les versements commencent à générer des intérêts à partir du mardi suivant la date de réception du versement sur le compte bancaire indiqué par la compagnie ou huit jours ouvrables bancaires plus tard. - La participation aux bénéfices n'est pas garantie et dépend des résultats de l'entreprise. Elle peut changer chaque année. Les conditions peuvent être modifiées par l'entreprise d'assurances en cours de contrat. Elle est ajoutée à la réserve acquise. - Une participation bénéficiaire conjoncturelle complémentaire peut éventuellement être octroyée par la compagnie d'assurances sur l'accroissement net de réserve. Elle n'est pas garantie et dépend des résultats de la compagnie. Elle est ajoutée à la réserve acquise. - Chaque contrat reçoit une participation bénéficiaire sans qu'un montant minimum de prime ou de réserve acquise ne soit exigé. - La participation bénéficiaire est calculée sur base de la réserve acquise au 31/12 de l'année civile précédente. Elle est attribuée aux contrats en vigueur le 31/12 de l'année civile considérée et acquise au 01/01 suivant. - La participation bénéficiaire est accordée sous réserve d'approbation par l'assemblée générale de Belfius Insurance S.A. <p>Les rendements du passé n'offrent pas une garantie pour l'avenir et ne constituent pas un indicateur fiable pour les résultats futurs.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Se compose du rendement annuel appliqué sur la réserve (participation bénéficiaire incluse) + une participation bénéficiaire conjoncturelle sur l'accroissement net de réserve : taux garanti (2011), 2,50 % + 0,20 % conjoncturel (2012) ; taux garanti (2013) ; taux garanti (2014) ; taux garanti (2015) ; taux garanti (2016). - Le calcul du rendement historique ne tient pas compte des frais de gestion - La capitalisation s'effectue à intérêts composés. 								
Frais - Frais d'entrée	<ul style="list-style-type: none"> - 2,50% dégressifs selon les montants investis. - Il est tenu compte des versements antérieurs pour déterminer les frais d'entrée appliqués à la nouvelle prime. <table border="1"> <thead> <tr> <th>Pour chaque prime...</th> <th>les frais d'entrée s'élèvent à</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>0-49.999 EUR</td> <td>2,50%</td> </tr> <tr> <td>50.000-124.999 EUR</td> <td>1,75%</td> </tr> <tr> <td>125.000-249.999 EUR</td> <td>1,00%</td> </tr> </tbody> </table>	Pour chaque prime...	les frais d'entrée s'élèvent à	0-49.999 EUR	2,50%	50.000-124.999 EUR	1,75%	125.000-249.999 EUR	1,00%
Pour chaque prime...	les frais d'entrée s'élèvent à								
0-49.999 EUR	2,50%								
50.000-124.999 EUR	1,75%								
125.000-249.999 EUR	1,00%								

Cette fiche d'information financière décrit les modalités du produit et sa fiscalité en vigueur au 06/03/2017.

Belfius Banque, numéro FSMA 019649 A, est un agent lié de Belfius Insurance SA contractuellement tenu de commercialiser uniquement des assurances de Belfius Insurance SA (à l'exception des assurances relevant de la branche 14).

Entreprise d'assurances Belfius Insurance SA, agréée sous le numéro 0037 - Tél. 02 286 76 11- BIC : GKCCBEBB - IBAN : BE72 0910 1224 0116 - RPM Bruxelles TVA BE 0405.764.064 - dont le siège est à B-1210 Bruxelles, Avenue Galilée 5.

	>= 250.0000 EUR	0,75%
- Frais de sortie	<ul style="list-style-type: none"> - 5%, 4%, 3%, 2%, 1% sur la valeur théorique de rachat selon que le rachat a lieu la 1^{ère}, 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème} ou 5^{ème} année du contrat. - Pas de frais en cas de rachats partiels selon la Formule Comfort limité à 20% par an du montant total des primes versées. 	
- Frais de gestion	<ul style="list-style-type: none"> - 0,01% mensuellement sur la réserve acquise. 	
- Indemnité de rachat/de reprise	<ul style="list-style-type: none"> - Une indemnité de sortie conjoncturelle peut être appliquée conformément aux dispositions de l'Arrêté Royal du 14/11/2003. 	
Durée	<ul style="list-style-type: none"> - Le contrat est souscrit pour une durée minimale de 8 ans et 1 jour. - Le contrat prend fin en cas de rachat total et en cas de décès de l'assuré et ne peut plus prendre effet si aucune prime n'a été versée dans les 12 mois suivant la date de souscription. 	
Prime	<p>Date et montant libres avec un min. de 100,00 EUR par prime ou 25,00 EUR pour des primes versées au moyen d'un ordre permanent (ce montant comprend la prime, les frais d'entrée et la taxe sur la prime).</p> <ul style="list-style-type: none"> - Si une formule Security a été souscrite, la première prime doit s'élever à min. 500,00 EUR. 	
Fiscalité	<p>Le traitement fiscal dépend de la situation individuelle de chaque client et il est susceptible d'être modifié ultérieurement.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pas d'avantage fiscal sur les primes versées. - Taxe de 2 % sur les primes brutes versées (personnes physiques). - Le précompte mobilier (à partir de 2017, celui-ci s'élève à 30 %) est dû en cas de paiement ou d'attribution en cas de vie au cours des 8 premières années (le minimum imposable ne pouvant être inférieur à la capitalisation d'intérêts, au taux de 4,75 % l'an, calculé sur le montant total des primes versées). - Tout impôt ou taxe présent ou futur applicable au contrat est à charge du souscripteur ou du (des) bénéficiaire(s). En ce qui concerne les droits de succession, les dispositions fiscales belges tant législatives que réglementaires sont applicables. <p>Les informations susmentionnées sont fournies à titre strictement indicatif, sous réserve d'éventuelles modifications et/ou d'interprétation de la réglementation/législation fiscale.</p> <p>Pour toute information complémentaire, nous vous recommandons de consulter votre agence.</p>	
Rachat/reprise	<ul style="list-style-type: none"> - Rachat/reprise partiel(le) <ul style="list-style-type: none"> - Le souscripteur peut à tout moment exercer ses droits au rachat partiel par un formulaire introduit en agence, daté et signé par lui. - Si le souscripteur opte pour un rachat partiel périodique, son montant doit être au min. de 125,00 EUR, quelle que soit la périodicité choisie. Le paiement par la Compagnie du premier rachat partiel dans le cadre de la formule Comfort s'effectuera à la date demandée et au plus tôt au terme échu de la périodicité choisie, moyennant réception et acceptation par la compagnie de la demande, introduite en agence, signée par le souscripteur. - Il est possible de modifier la formule Comfort. Cette modification prendra effet au terme échu de la périodicité choisie moyennant la réception et l'approbation de l'avenant par la Compagnie. Les rachats partiels périodiques actuels effectués dans le cadre de la formule Comfort seront supprimés dès validation par la Compagnie de l'avenant. - Les rachats partiels sont obligatoirement versés sur un compte bancaire. - Le rachat partiel s'effectue à la valeur du mardi qui précède le jour du paiement. - La valeur de rachat est égale au montant du rachat partiel diminué des frais de sortie éventuels, corrigé par l'indemnité de sortie conjoncturelle et diminué des taxes et impôts en vigueur. - Un rachat partiel n'est autorisé qu'à partir de 1.250,00 EUR et uniquement si la réserve acquise suite à ce rachat partiel s'élève au moins à 25,00 EUR. Le rachat partiel périodique ne sera payé que si la réserve acquise suite à ce rachat reste supérieure à 125,00 EUR. Si la formule Security a été souscrite, le rachat partiel n'est autorisé que si la réserve acquise après ce rachat partiel s'élève à min. 500,00 EUR. - La compagnie rembourse en priorité la réserve acquise résultant des primes les plus anciennes qui ont été versées. - Rachat/reprise total(e) <ul style="list-style-type: none"> - Le souscripteur peut demander à tout moment le rachat total par un formulaire introduit en agence, daté et signé par lui. - Le rachat s'effectue à la valeur du mardi suivant l'établissement du formulaire. - La valeur de rachat total est égale à la réserve acquise diminuée des frais de sortie, corrigée par l'indemnité de sortie conjoncturelle et diminuée des taxes et impôts en vigueur au moment du rachat. 	
Information	<ul style="list-style-type: none"> - Le souscripteur recevra une fois par an un état annuel reprenant la situation de son contrat mentionnant les primes versées et les intérêts de l'année considérée, y compris la participation bénéficiaire éventuelle et le total de la réserve acquise au 31 décembre de l'année considérée. - Ce type de contrat est soumis au droit belge. - En cas de problème, vous pouvez adresser vos plaintes tout d'abord auprès de votre agence, de votre chargé de relation ou au Service Gestion des Plaintes, Boulevard Pachéco 44 à 1000 Bruxelles, ou par e-mail: claim@belfius.be. 	

Cette fiche d'information financière décrit les modalités du produit et sa fiscalité en vigueur au 06/03/2017.

Belfius Banque, numéro FSMA 019649 A, est un agent lié de Belfius Insurance SA contractuellement tenu de commercialiser uniquement des assurances de Belfius Insurance SA (à l'exception des assurances relevant de la branche 14).

Entreprise d'assurances Belfius Insurance SA, agréée sous le numéro 0037 - Tél. 02 286 76 11- BIC : GKCCBEBB – IBAN : BE72 0910 1224 0116 - RPM Bruxelles TVA BE 0405.764.064 - dont le siège est à B-1210 Bruxelles, Avenue Galilée 5.

	<p>Si la réponse ne vous satisfait pas, vous pouvez vous adresser au Negotiator Claims de Belfius Banque, Boulevard Pachéco 44 à 1000 Bruxelles, ou par e-mail: negotiationclaims@belfius.be. A défaut de solution, vous pouvez alors soumettre le différend au "Service de Médiation des Assurances", Square de Meeûs, 35 à 1000 Bruxelles, ou par e-mail: info@ombudsman.as.</p>
--	---



Cette fiche d'information financière décrit les modalités du produit et sa fiscalité en vigueur au 06/03/2017.

Belfius Banque, numéro FSMA 019649 A, est un agent lié de Belfius Insurance SA contractuellement tenu de commercialiser uniquement des assurances de Belfius Insurance SA (à l'exception des assurances relevant de la branche 14).

Entreprise d'assurances Belfius Insurance SA, agréée sous le numéro 0037 - Tél. 02 286 76 11 - BIC : GKCCBEBB - IBAN : BE72 0910 1224 0116 - RPM Bruxelles TVA BE 0405.764.064 - dont le siège est à B-1210 Bruxelles, Avenue Galilée 5.